

A2C SERVICES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 81, rue Youri Gagarine
92700 COLOMBES
948 810 056 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux avril,
A 19 heures,

La Société "LINASONA", Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social à COLOMBES (92700) – 81, rue Youri Gagarine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 921 847 638, représentée par Monsieur Naïm GRAZEM en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 50 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la Société "A2C SERVICES",

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

En présence de Monsieur Naïm GRAZEM, gérant non associé de la Société, et de Madame Leïla GRAZEM,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Rémunération de la cogérante nommée ; prise en charge des cotisations sociales obligatoires et facultatives la concernant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de cogérante, pour une durée indéterminée, à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2024 :

Madame Leïla OUDJDAOUI, épouse GRAZEM, née le 21 octobre 1988 à MONTFERMEIL (93), de nationalité française, demeurant à COLOMBES (92700) – 81, rue Youri Gagarine.



Madame Leïla GRAZEM exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 11 des statuts.

La présente décision tenant lieu d'assemblée d'associés entraîne, en tant que de besoin, l'approbation de cette résolution.

Madame Leïla GRAZEM, ici présente, déclare accepter les fonctions de cogérant qui viennent de lui être confiées, et affirme n'exercer aucune autre fonction ni être frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide que la rémunération de Madame Leïla GRAZEM, pour ses fonctions de cogérante, sera fixée ultérieurement.

L'associée unique décide en outre que la Société prendra en charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives la concernant et lui remboursera, sur présentation des justificatifs, ses frais de représentation et de déplacement engagés dans l'accomplissement de son mandat.

La présente décision tenant lieu d'assemblée d'associés entraîne, en tant que de besoin, l'approbation de cette résolution.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La présente décision tenant lieu d'assemblée d'associés entraîne, en tant que de besoin, l'approbation de cette résolution.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La Société "LINASONA", associée unique
Représentée par son Président, M. Naïm GRAZEM

M. Naïm GRAZEM



Mme Leïla GRAZEM

*"Bon pour acceptation des fonctions de cogérante
à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2024"*

*Bon pour acceptation des fonctions de
cogérante à compter rétroactivement
du 1^{er} avril 2024*

